

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18-336-1924 Le Ministre des colonies à MM. les Gouverneurs généraux, Gouverneurs, Lieutenants généraux et Com-missoires de la République des colonies françaises.

n° 18-336-1924 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 novembre 1924

Numéro JO
n° 336 du 30/11/1924

Date du numéro
30 novembre 1924

TEXTE INTÉGRAL

Aux termes de l'article 7 de la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913, le gouvernement chérifien s'engage à appliquer les règlements postaux de l'Administration française dans ses rapports avec la France, l'Algérie, les colonies françaises. Le directeur général de l'Office des postes et des télégraphes du Maroc vient de me faire connaître que, par application de cet article, il a pris les mesures nécessaires pour étendre, dès maintenant, dans les relations entre le Maroc et les colonies françaises, les dispositions du décret du 26 mars 1924 portant réorganisation du service des articles d'argent franco-coloniaux. J'ai l'honneur de vous en aviser et de vous prier de vouloir bien notifier cette décision aux services coloniaux intéressés,

Le Ministre des colonies, DALADIER.